

**PROCÈS-VERBAL**  
**Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 4<sup>ième</sup> jour d'octobre 2010 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

|  |           |
|--|-----------|
| Monsieur Daniel Couture, conseiller    | siège # 1 |
| Monsieur Émile Marquis, conseiller     | siège # 2 |
| Monsieur Yvon Lacasse, conseiller      | siège # 3 |
| Monsieur André Gamache, conseiller     | siège # 4 |
| Madame Maryse Lessard, conseillère     | siège # 5 |
| Monsieur Jean-Denis Picard, conseiller | siège # 6 |

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

Consultation publique ; Projets de règlement no 1051 et 1052

**1- Items statutaires**

|   |             |
|---|-------------|
| 1.1- Adoption de l'ordre du jour                                | Décision    |
| 1.2- Adoption du procès-verbal                                  | Décision    |
| • Session ordinaire du 13 septembre 2010                        |             |
| 1.3- Présentation des dépenses récurrentes                      | Information |
| 1.4- Adoption des comptes à payer                               | Décision    |
| 1.5- Dépôt de la situation financière en date du 4 octobre 2010 | Information |

**2- Administration**

|  |          |
|--|----------|
| 2.1- Entente de service - Procureur                        | Décision |
| 2.2- Grief 2010-01, 02, 03, 04                             | Décision |
| 2.3- Domaine de la Sobriété – 25 <sup>e</sup> anniversaire | Décision |
| 2.4- FQM – Rencontre sur les principaux enjeux             | Décision |
| 2.5- Caisse Desjardins Thetford-Mines - Cocktail           | Décision |
| 2.6- Achat d'un portable et équipement Internet            | Décision |

**3- Aqueduc et Égout**

|   |          |
|---|----------|
| 3.1- Projet mise aux normes – Protocole d'entente | Décision |
|---|----------|

**4- Sécurité publique**

|   |             |
|---|-------------|
| 4.1- Entente intermunicipale Incendie       | Décision    |
| 4.2- Semaine de la prévention des incendies | Information |

**5- Voirie**

|  |             |
|--|-------------|
| 5.1- Trottoirs – Contrat déneigement           | Décision    |
| 5.2- Ouverture & entretien des chemins d'hiver | Information |
| 5.3- Vitesse en zone scolaire                  | Information |

5.4- Entretien d'hiver – Rang des Granites Décision

## **6- Urbanisme et environnement**

6.1- Dépôt Rapport du CCU – Dérogation mineure Information  
6.2- Règlement plan d'urbanisme 1051 Décision  
6.3- 2<sup>e</sup> Projet Règlement de zonage 1052 Information  
et Décision  
6.4- Le sort du nucléaire au Québec Décision  
6.5- Rapport des permis et certificats au 30 septembre Information  
6.6- Convocation – Aménagement intégré de la forêt Décision

## **7- Loisir et culture**

7.1- Coopérative de Communication & Dev. de Stratford Décision

## **8- Affaires diverses**

8.1- Croix-Rouge – Entente 3 ans Décision  
8.2- Lumières sur la rue Latendresse Décision  
8.3- Achat de fournitures pour Halloween Décision  
8.4- Site de compostage Information

## **9- Liste de la correspondance et invitations**

## **10- Période inter-actions**

## **11- Certificat de disponibilité**

## **12- Levée de la session régulière**

Lecture par Manon Goulet du projet de règlement 1051 et du 2<sup>e</sup> projet de règlement 1052.

Dany St-Onge, l'inspecteur en urbanisme, est sur place dans le but d'expliquer ces règlements et de répondre aux interrogations de la population.

## **1- Items statutaires**

### **1.1- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté tout en y laissant les affaires diverses ouvertes.

Monsieur le Maire demande qu'on ajoute à l'ordre du jour au point 2.6 : Achat d'un portable et équipements informatiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 1.2- Adoption du procès-verbal

- Session ordinaire du 13 septembre 2010  
Il est proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun de membres du conseil.

Le conseiller Daniel Couture explique que ce mois-ci le salaire des pompiers est plus élevé soit : 1 611.21\$. Ces derniers ont effectué, tout l'été, des patrouilles au Domaine Aylmer afin de sécuriser les lieux ce qui explique la hausse de la rémunération. Une lettre de remerciement sera envoyée à chaque pompier.

## 1.4- Adoption des comptes à payer

Municipalité du Canton de Stratford  
Liste des comptes à payer en date du 4 octobre 2010

|   |              |
|---|--------------|
| 2 HYDRO-QUEBEC                          | 162.54 \$    |
| 4 MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE   | 84.46 \$     |
| 6 MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD          | 97.57 \$     |
| 8 DANY ST-ONGE                          | 191.95 \$    |
| 9 BILO-FORGE INC.                       | 197.30 \$    |
| 10 EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.      | 2 543.74 \$  |
| 17 M.R.C. DU GRANIT                     | 59 752.42 \$ |
| 19 BIOLAB-DIVISION THETFORD             | 415.89 \$    |
| 21 J.N. DENIS INC.                      | 1 647.37 \$  |
| 29 VILLE DE DISRAELI                    | 5 708.76 \$  |
| 34 MEGABURO                             | 277.69 \$    |
| 87 RECEVEUR GENERAL DU CANADA           | 4 392.97 \$  |
| 88 MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC         | 8 098.31 \$  |
| 100 MINISTRE DES FINANCES               | 93 673.00 \$ |
| 120 CARRA                               | 1 936.56 \$  |
| 144 POSTES Canada                       | 386.03 \$    |
| 212 LES BETONS L. BAROLET INC.          | 1 561.04 \$  |
| 301 MARCHE REJEAN PROTEAU INC.          | 11.38 \$     |
| 308 MONTY, COULOMBE, AVOCATS            | 1 522.09 \$  |
| 404 ROGERS SANS-FIL                     | 143.94 \$    |
| 455 EMILE MARQUIS                       | 56.80 \$     |
| 467 SUMACOM                             | 18.06 \$     |
| 479 PETROLES FRONTENAC INC              | 4 271.59 \$  |
| 489 LES EDITIONS JURIDIQUES FD          | 52.45 \$     |
| 530 SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX | 293.18 \$    |
| 572 FONDACTION                          | 2 062.36 \$  |
| 584 BATIRENTE                           | 735.18 \$    |
| 654 NAPA DISRAELI (0609)                | 391.19 \$    |
| 664 SEL WARWICK (QUEBEC) INC            | 2 073.26 \$  |
| 689 SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC  | 524.47 \$    |
| 717 ADELARD LEHOUX & FILS LTEE          | 141.06 \$    |
| 1030 EQUIPEMENTS SIGMA INC.             | 316.17 \$    |
| 1049 SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC      | 246.64 \$    |
| 1066 ALSCO CORP.                        | 213.55 \$    |
| 1081 SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC  | 14 350.47 \$ |
| 1109 IMAGING TONER TECHNOLOGIE          | 116.83 \$    |
| 1121 YVON LACASSE                       | 43.20 \$     |
| 1122 JACQUES FONTAINE                   | 203.80 \$    |
| 1137 MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY          | 21.22 \$     |
| 1145 ÉLECTROPUCE INFORMATIQUE           | 112.86 \$    |

**Total**

**209 049.35\$**



Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise Monsieur Jacques Fontaine et Madame Manon Goulet à signer la dite entente advenant l'acceptation de celle-ci par l'employé et la partie syndicale. Le tout sans préjudice aux droits de la municipalité à faire valoir devant le tribunal d'arbitrage, si cette entente ne devait pas être acceptée par les autres parties.

À main levée, la conseillère Maryse Lessard a voté contre la proposition. Elle enregistre donc sa dissidence.

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

#### 2.3- Domaine de la Sobriété – 25<sup>e</sup> anniversaire

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le montant de 25.00\$ pour le repas de Manon Goulet au 25<sup>e</sup> anniversaire du Domaine de la Sobriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.4- FQM – Rencontre sur les principaux enjeux du milieu municipal le 27 octobre 2010

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford rembourse les frais de déplacement à Monsieur Jacques Fontaine pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.5- Caisse Desjardins Thetford-Mines – Cocktail le 19 octobre 2010

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford rembourse les frais de déplacement à Monsieur André Gamache pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.6- Achat d'un portable et équipement Internet

Il est proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise Monsieur Jacques Fontaine à faire l'acquisition d'un portable avec équipement Internet au montant de 1 500\$. Il s'agit d'un achat qui va demeurer la propriété de la municipalité.

La conseillère Maryse Lessard apporte l'amendement suivant à la proposition principale, que le montant accordé soit porté à un maximum de 2 000 \$ advenant le cas ou certains équipements en place dans les locaux municipaux soient incompatibles avec le portable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **3- Aqueduc et Égout**

#### **3.1- Projet mise aux normes – Protocole d'entente**

Considérant la nécessité de prendre entente avec le MAMROT ;

Considérant que la municipalité ne veut pas retarder les délais;

Considérant que le protocole d'entente ne nous limite pas à 50% advenant la majoration de la subvention telle que demandée;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise Jacques Fontaine à signer le protocole d'entente .

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **4- Sécurité publique**

#### **4.1- Entente intermunicipale Incendie**

Il existe présentement une entente dans le but de s'entraider en cas d'incendie. Cette entente regroupe 6 municipalités soit : Weedon, Dudswel, Garthby-Beaulac, St-Romain, Lingwick et Stratford.

Un élu doit être mandaté comme responsable dans ce dossier.

Il est proposé par Jean-Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford nomme Jacques Fontaine à titre de responsable et de ce fait qu'il préside la réunion qui aura lieu le 12 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **4.2- Semaine de la prévention des incendies**

La semaine de la prévention des incendies se déroulera du 3 au 9 octobre 2010, sur le thème Le feu brûle, la fumée tue.

Manon Goulet rappelle qu'il est important de vérifier nos avertisseurs de fumée régulièrement. Il est aussi recommandé de les changer après dix ans d'usage.

### **5- Voirie**

#### **5.1- Trottoirs – Contrat déneigement**

À la demande des deux intervenants dans ce dossier soit :

Céline Gagné, partie cédante et  
Roland Brault partie cessionnaire,

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Qu'après avoir reçu une entente écrite entre les deux parties, la Municipalité du Canton de Stratford accepte de transférer la responsabilité de Madame Céline Gagné pour l'exécution du contrat à Monsieur Roland Brault.

Celui-ci sera donc responsable de l'exécution du contrat de déneigement des trottoirs pour l'hiver 2010-2011 au montant de 6 200\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur Yvon Lacasse ajoute que des soumissions seront demandées pour le déneigement de la patinoire.

#### 5.2- Ouverture & entretien des chemins d'hiver

Le conseiller Yvon Lacasse donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, la municipalité adoptera un règlement « Règlement no 1053 » décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver à la circulation automobile.

#### 5.3- Vitesse en zone scolaire

Une demande a été acheminée au bureau municipal concernant la vitesse en zone scolaire compromettant la sécurité des enfants. Cependant, certaines informations sont contradictoires et doivent être vérifiées. Ce point est donc reporté.

#### 5.4- Entretien d'hiver – Rang des Granites

Considérant que la municipalité doit passer sur le territoire de Weedon dans le rang des Granites pour faire l'entretien de ses chemins;

Considérant que la municipalité est intéressée à faire l'entretien d'hiver du rang des Granites secteur Weedon au même coût que l'an dernier soit 1 500\$ pour une distance de 800 mètres;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford informe la Municipalité de Weedon de son intérêt à faire l'entretien d'hiver au coût de 1 500\$ pour cette distance de 800 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **6- Urbanisme et environnement**

### 6.1- Dépôt Rapport du CCU – Dérogation mineure

Dérogation mineure concernant la construction d'un garage pour ponton d'une grandeur de 24' x 36' et d'un appentis de 12' x 17', sur un terrain n'ayant pas la superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

La municipalité prend dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure d'une propriété située sur le lot 2-P Rang 4 SO.

La municipalité va statuer sur cette dérogation le 1<sup>er</sup> novembre 2010 suite à la consultation publique ce même soir à 19h00.

Dans ce rapport, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation concernant la bande de protection riveraine de 15 mètres et demande au Conseil de ce pencher sur ce sujet.

6.2- Règlement plan d'urbanisme no 1051

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

**RÈGLEMENT No 1051 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 1031 AFIN  
D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE  
L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le plan d'urbanisme n° 1031 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire incorporer les décisions découlant de l'article 59;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 septembre 2010;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le plan d'urbanisme n° 1031 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les plans "Plan d'urbanisme – Milieu Rural STR-PU-1-3 et 4" sont modifiés afin d'y incorporer les îlots déstructurés suivants :

| Numéro | Municipalité | Ancien numéro d'îlots | Nouveau numéro d'îlots | Lots incorporés   |
|--------|--------------|-----------------------|------------------------|---|
| 30110  | Stratford    | 98                    | 85                     | b-5, b-p, b-p, c-p, c-p Rg 1<br>NE Cadastre du canton de<br>Stratford   |
|        |              | 100                   | 86                     | 2-2, 2-P, 3-P, 3-P RG 6 SO<br>CADASTRE DU<br>CANTON DE<br>STRATFORD<br>2-P, 2-P, 3-P RG 7 SO<br>CADASTRE DU<br>CANTON DE<br>STRATFORD |



### **ARTICLE 3**

LES PLANS "PLAN D'URBANISME – MILIEU RURAL STR-PU-1-3 ET 4"  
SONT MODIFIÉS AFIN D'INCORPORER LES LOTS SUIVANTS À LA ZONE  
AGRO-FORESTIÈRES :

| Numéro | Municipalité | Lots incorporés   |
|--------|--------------|---|
| 30110  | Stratford    | 10-P, 11-P, 3-A-P, 3-B-P, 4-B, 5, 6, 7, 8, 9 RG 8<br>SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>1, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON<br>DE STRATFORD<br>1-P, 2-2, 2-P, 3-P, 4-A-P, 5-A-P, 5-B-P, 6-A-P, 6-<br>B, 7-P, 8-A-P, 8-B-P RG 6 SO CADASTRE DU<br>CANTON DE STRATFORD<br>5-P, 6-P, 7, 8 RG 5 SO CADASTRE DU<br>CANTON DE STRATFORD<br>26-2, 26-P, 27-P, 51-1, 51-P, 52-P, 53-P, 54-P RG<br>3 SO CADASTRE DU CANTON DE<br>STRAFTFORD<br>36-P, 37-P, 38-P, 39-2, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P, 44-<br>P, 58-P, 59-P, 60-A-1, 60-A-P, 61-A, 61-B-P, 62-<br>A-P, 62-B, 63-A-P, 64-P, 65-P RG 2 SO<br>CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>100, 102, 106, 18, 19, 20, 21, 33, 40-P, 41, 42-P,<br>49-P, 50-P, 51, 52-P, 53-P, 54-P, 55-P, 56-A-P, 56-<br>B-P, 57-A-1, 57-A-P, 57-B-5, 57-B-6, 57-B-7, 57-<br>B-8, 57-B-P, 58-A-1, 58-A-6, 58-A-P, 66, 67, 68,<br>69, 70 ,71, 72, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 92, 93, 94,<br>95, 96 RG 1 SO CADASTRE DU CANTON DE<br>STRATFORD<br>32, 33-1, 33-P, 46-1, 46-P, 47, 48, 49, 50, 51, 52,<br>53 RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE<br>STRATFORD<br>48, 49, 50, 51, 52 RG 2 NE CADASTRE DU<br>CANTON DE STRATFORD |

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Stratford, ce 4 octobre 2010

\_\_\_\_\_  
*Jacques Fontaine*  
Maire

\_\_\_\_\_  
*Manon Goulet,*  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 13 septembre 2010  
Adoption du projet de règlement : le 13 septembre 2010  
Assemblée publique de consultation : le 4 octobre 2010  
Adoption du règlement : le 4 octobre 2010  
Certificat de conformité :  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Il est proposé par Jean-Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement no 1051 modifiant le plan d'urbanisme no 1031 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que conformément aux articles 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur;

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3- 2° Projet Règlement de zonage no 1052

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

**PROJET RÈGLEMENT No 1052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de zonage NO 1035 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire incorporer les décisions découlant de l'article 59;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 septembre 2010;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tout ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 7.2.9 du règlement de zonage est ajouté et on pourra y lire :

7.2.9 Construction en zone agricole

Toutes les nouvelles demandes de construction en zone agricole permanente devront être réalisées en concordance avec les secteurs sélectionnés par la demande à portée collective, telle que prescrite par l'article 59 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

**ARTICLE 3**

Les plans "Plan de zonage STR-ZON-1-3 et 4" sont modifiés afin d'y incorporer les îlots déstructurés suivants :

| Numéro | Municipalité | Ancien numéro d'îlots | Nouveau numéro d'îlots | Lots incorporés   |
|--------|--------------|-----------------------|------------------------|---|
| 30110  | Stratford    | 98                    | 85                     | B-5, B-P, B-P, C-P, C-P RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD   |
|        |              | 100                   | 86                     | 2-2, 2-P, 3-P, 3-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>2-P, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD |

#### **ARTICLE 4**

Les plans ‘Plan de zonage STR-ZON-1-3 et 4’ sont modifiés afin d’incorporer les lots suivants à la zone agro-forestières :

| Numéro | Municipalité | Lots incorporés  |
|--------|--------------|--|
| 30110  | Stratford    | 10-P, 11-P, 3-A-P, 3-B-P, 4-B, 5, 6, 7, 8, 9 RG 8 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>1, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>1-P, 2-2, 2-P, 3-P, 4-A-P, 5-A-P, 5-B-P, 6-A-P, 6-B, 7-P, 8-A-P, 8-B-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>5-P, 6-P, 7, 8 RG 5 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>26-2, 26-P, 27-P, 51-1, 51-P, 52-P, 53-P, 54-P RG 3 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>36-P, 37-P, 38-P, 39-2, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P, 44-P, 58-P, 59-P, 60-A-1, 60-A-P, 61-A, 61-B-P, 62-A-P, 62-B, 63-A-P, 64-P, 65-P RG 2 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>100, 102, 106, 18, 19, 20, 21, 33, 40-P, 41, 42-P, 49-P, 50-P, 51, 52-P, 53-P, 54-P, 55-P, 56-A-P, 56-B-P, 57-A-1, 57-A-P, 57-B-5, 57-B-6, 57-B-7, 57-B-8, 57-B-P, 58-A-1, 58-A-6, 58-A-P, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 92, 93, 94, 95, 96 RG 1 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>32, 33-1, 33-P, 46-1, 46-P, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD<br>48, 49, 50, 51, 52 RG 2 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD |

#### **ARTICLE 5**

La grille des spécifications feuillet 2/8 est modifiée afin d’y intégrer les nouvelles zones agro-forestières.

#### **ARTICLE 6**

Le texte de l’article 10.4 Distances séparatrices relatives aux installations d’élevage est remplacé par celui-ci :

Les distances séparatrices entre un bâtiment non agricole et les établissements de productions animales, ou tous bâtiments faisant office de points de référence, en basant les calculs pour 225 unités animales minimales ou pour le nombre de certificats d'autorisation de l'établissement de production animale en question, si supérieur, le tout selon le tableau suivant :

| Type de production                   | Unités animales   | Distance minimale requise (m) |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| Bovine                               | jusqu'à 225   | 150                           |
| Bovine (engraissement)               | jusqu'à 400   | 182                           |
| Laitière                             | jusqu'à 225   | 132                           |
| Porcine (maternité)                  | jusqu'à 225   | 236                           |
| Porcine (engraissement)              | jusqu'à 599   | 322                           |
| Porcine (maternité et engraissement) | jusqu'à 330   | 267                           |
| Poulet                               | jusqu'à 225   | 236                           |
| Autres productions                   | Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales | 150                           |

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence suite à l'entrée en vigueur de l'article 59, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi ou le type d'élevage modifié, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage.

La seule portée de cette condition est que, une fois construite, ladite résidence ne comptera pas comme point de référence pour ledit établissement de production animale de référence en date de l'émission du permis de construction.

En effet, tout agrandissement ou modification du type d'élevage de l'établissement de production animale de référence existant est toujours assujéti de l'observance des autres lois et règlements et, le cas échéant, de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**La mise en place d'amas au champ, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est assujéti aux normes suivantes, tel qu'inscrite au Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3, art.30) :**

*Leur implantation est interdite à moins de 300 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.*

**Afin d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture environnante, les marges de recul suivantes s'appliquent. La marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 30 mètres. Par ailleurs, une distance de 75 mètres de marge de recul sera respectée par rapport à un champ en culture, sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, cours d'eau.**

**Il s'agit des mêmes normes à respecter par les agriculteurs par rapport aux usages résidentiels lors de l'épandage des fumiers et lisiers ou par rapport aux puits lors de l'implantation d'amas au champ.**

## **ARTICLE 7**

L'article 10.1.2, du chapitre 10, est modifié afin d'y ajouter l'item suivant :

Toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édictées en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.Q-2).

#### **ARTICLE 8**

L'article 10.1.4, du chapitre 10, est modifié pour y ajouter ce qui suit :

Les dispositions de la section 13.12 du chapitre 13 s'appliquent.

Lorsque la rive ou le littoral a été <<artificialisé>> en totalité ou en partie avant le 18 avril 1983, les mêmes usages pourront continuer à se faire mais sans augmenter la dérogation et sans y effectuer de nouveaux ouvrages ou y ajouter de nouvelles constructions (par exemple, l'agriculture est autorisée là où elle est déjà pratiquée). Toute opération d'entretien ou de réfection des constructions et ouvrages existants sont permis, toujours sans augmenter la dérogation et en cherchant à revenir à l'état naturel de la rive et du littoral.

#### **ARTICLE 9**

Les articles 13.6 et 13.7 sont modifiés afin de retirer l'agrandissement ou l'extension d'un usage dérogatoire de 50% et l'agrandissement d'une construction dérogatoire de 50%.

#### **ARTICLE 10**

L'article 7.4.1 est modifié afin de corriger l'erreur rapportant à la section 10.1 au lieu de la 9.1.

#### **ARTICLE 11**

L'article 7.3.3, chapitre 7, est modifié afin d'autoriser les abris d'auto jusqu'au 30 mai au lieu du 1 mai.

#### **ARTICLE 12**

L'article 8.2.2 est modifié afin d'y inclure ce qui suit :

Toute roulotte se doit de respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, tel que prescrit par le MDDEP, règlement Q-2, r.8.

Les roulottes temporaires ne sont autorisées que sur les terrains sur lesquels nous retrouvons une résidence.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford , ce 4 octobre 2010

---

Jacques Fontaine  
Maire

---

Manon Goulet  
Secrétaire-Trésorière

|   |                   |
|---|-------------------|
| Avis de motion :                          | 13 septembre 2010 |
| Adoption du premier projet de règlement : | 13 septembre 2010 |
| Assemblée publique de consultation :      | 4 octobre 2010    |
| Adoption du second projet de règlement :  | 4 octobre 2010    |
| Adoption du règlement :                   |                   |
| Certificat de conformité :                |                   |
| ENTRÉE EN VIGUEUR :                       |                   |

Il est proposé par Jean-Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 1052 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59.

Que les procédures nécessaires à l'adoption finale de ce règlement soient entreprises et que lorsque ces procédures seront complétées, que ce règlement soit soumis à la Municipalité Régionale de Comté du Granit pour analyse de sa conformité au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.4- Le sort du nucléaire au Québec

Plus de 250 municipalités ont déjà passé la résolution suivante dans le but d'interdire l'entreposage et l'enfouissement des déchets nucléaires sur notre territoire.

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales

nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la municipalité du Canton de Stratford adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et

renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.5- Rapport des permis et certificats au 30 septembre

Monsieur Dany St-Onge fait dépôt du rapport des permis et certificats émis : l'augmentation de la valeur foncière serait d'environ 2 242 000 \$.

#### 6.6- Convocation – Aménagement intégré de la forêt

Projet du bassin versant du ruisseau Bernier

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de déplacement de Maryse Lessard pour la rencontre du 5 octobre 2010. Elle représentera la municipalité à cette rencontre, puisqu'elle travaille déjà sur ce dossier.

Le vote est demandé :  
Pour 4  
Contre 3

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

### **7- Loisir et culture**

#### 7.1- Coopérative de Communication & de Développement de Stratford

Considérant que le Conseil municipal a reçu une demande de financement de 40 000\$ de la Coopérative de Communication et de Développement de Stratford;



Considérant que les membres du Conseil pensent que le service Internet est un atout pour le développement de la municipalité;

Considérant que le service Internet est un service qui touche une grande majorité des contribuables municipaux;

Considérant que de nombreux contribuables n'ont pas actuellement accès à un service Internet efficace et à prix compétitif;

Considérant que le Conseil est favorable à l'établissement et à la viabilité de la Coopérative de Communication et de Développement de Stratford;

Considérant que cette Coopérative s'est engagée à appuyer et promouvoir avec ses profits le développement de la municipalité dès que sa situation financière le permettrait;

Considérant que le montant de financement sera transformé en parts privilégiées, offrant un rendement de 5% par année, et que ces parts seront remboursables sur demande dès que la situation financière le permettra, capital + intérêts;

Considérant que le démarrage de la Coopérative est conditionnel à l'obtention des emprunts nécessaires à la mise en place des équipements;

Considérant que le démarrage de la Coopérative est aussi conditionnel à la signature de 300 membres;

En conséquence, il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à prendre 8 parts privilégiées de 5 000\$ chacune pour un total de 40 000\$ afin d'aider au démarrage de la Coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **8- Affaires diverses**

### **8.1- Croix-Rouge – Entente 3 ans**

Il est proposé par Jean-Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise les représentants de la municipalité Jacques Fontaine et Manon Goulet à signer l'entente de services aux sinistrés d'une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

À noter : Que pour l'année 2010, il en coûte 0.13 \$ / par habitant soit 143.13 \$.

### **8.2- Lumières sur la rue Latendresse**

Lettre de Monsieur Jean-Guy Morasse et Madame Louise Moreau lue par Manon Goulet concernant une demande d'installation de lumières de rue dans le but de sécuriser les résidents de cette rue.

Arguments :

- 1) Pas les 2/3 des propriétaires
- 2) Il faudrait le faire partout dans la municipalité
- 3) Il y a d'autres moyens pour sécuriser les lieux.

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford refuse la demande de Monsieur Morasse d'installer des lumières sur la rue Latendresse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 8.3- Achat de fournitures pour Halloween

Considérant que les pompiers font leur part bénévolement le soir de l'Halloween;

Considérant que les enfants de la communauté passent l'Halloween au village;

Considérant que le centre communautaire est facile d'accès pour eux;

Il est proposé par Maryse Lessard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford participe, à sa façon, en allouant un montant maximum de 100\$ pour des décorations et friandises en vue de cette soirée.

|                     |        |   |
|---------------------|--------|---|
| Le vote est demandé | Pour   | 3 |
|                     | Contre | 4 |

Monsieur André Gamache ajoute que cette activité devrait être coordonnée avec les loisirs.

Refusée à la majorité des conseillers(ères)

#### 8.4- Site de compostage

Manon Goulet rappelle qu'il ne doit pas y avoir de sacs verts et de branches au site de compostage.

Des discussions sont en cours dans le but de déplacer le site afin d'accommoder plus de gens.

### **9- Liste de la correspondance et invitations**

#### Informel :

- La marche mondiale des Femmes le 12 octobre 2010
- Subvention Réno Village

Il est possible d'avoir des informations au bureau municipal et à la MRC.

- Offres de services : Politique Gestion Contractuelle

Nouvelle loi en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Monsieur Jacques Fontaine a contacté les maires de la MRC dans le but d'obtenir une politique de gestion

contractuelle commune que l'on pourrait adapter dans chacune de nos municipalités. De cette façon, le coût serait réparti sur l'ensemble.

- Activités Centre Amitié de Stratford

#### Demandes de support financier :

- Association pour la protection du Lac Elgin

Dépôt de la demande de APLE.

#### Invitations :

- 6 octobre – Conférence de presse – Conférence régionale des élus
- 29 octobre – Conférence de presse – Programme Pair : services d'assistance téléphonique aux aînés.
- 2 novembre – Consultation sur le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire pour l'Estrie
- 9 novembre – Conférence sur la participation citoyenne

#### **10- Période inter-actions**

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

#### **11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce quatrième (4) jour d'octobre 2010.

#### **12-Levée de la session régulière**

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la séance régulière soit levée à 9h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Jacques Fontaine  
Maire

Manon Goulet  
Directrice générale/sec.-très. par intérim